

Séance du :

26/07/2024

Date de la convocation :

20 juillet 2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2024_37	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	9

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six juillet à 15h00,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

**Présents** : MM. BAIN Chantal – CAMOIN Yves – GAYMARD Marie-José – GRANDAZZI Sandrine – LAUGIER Lucette TROIN François

**Absents excusés** : M. BIGHETTI de FLOGNY Charles a donné procuration à M. CAMOIN Yves  
Mme LUCAS Aurore a donné procuration à M. BARALE Alain

**Secrétaire de séance** : LAUGIER Lucette

**Objet** : Demande de classement de la parcelle K412 devenant chemin rural n°8, dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire fait part du courrier de la SAFER concernant l'accès aux parcelles K102 – K 104 – K 17- K18 et K 41, à partir de chemin rural n°8.

Il expose la situation suivante, le chemin rural n°8 a été en partie « effacé » par la végétation et les crues du vallon. Il a été déplacé physiquement sur la parcelle K412.

Il propose de déclasser cette parcelle dans le domaine public communal, afin de régulariser l'emprise du nouveau chemin rural n°8

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DEMANDE** le classement de la parcelle K 412 devenant le chemin rural n°8, dans le domaine public communal
- **AUTORISE** et **CHARGE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le: 02 AOUT 2024  
et publication le: 02 AOUT 2024

Le Maire  
A. BARALE

Le Maire  
A. BARALE